

Date de dépôt : 29 mars 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Sarah Klopmann, Lisa Mazzone, Emilie Flamand-Lew, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Roger Deneys, Mathias Buschbeck, Jean-Charles Rielle, Yves de Matteis, Salima Moyard, François Lefort, Lydia Schneider Hausser, Boris Calame, Christian Frey, Sophie Forster Carbonnier : Bien naître à Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que les HUG remettent en cause leur collaboration avec l'association Bien Naître;*
- que cette association, créée il y a une quinzaine d'années par des parents souhaitant promouvoir les naissances physiologiques dans un cadre sécurisant, propose aux femmes enceintes un suivi médical de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum par une sage-femme unique;*
- que cette prestation est très appréciée par les futurs ou nouveaux parents;*
- que ce suivi est fait par une sage-femme professionnelle et qu'à ce titre elle suit, comme les autres, des formations continues;*
- que la sage-femme avec qui la future mère a pu créer une relation de confiance accompagne celle-ci également pendant l'accouchement;*
- que cela représente pour la Maternité une charge très minime en termes de postes (3 heures par semaine pour 3 personnes);*

- *que les HUG ne suppriment donc pas ces postes pour des raisons financières;*
- *qu'il y a, à Genève, une grande diversité de population et toutes sortes d'attentes et besoins différents en matière de maternité;*
- *qu'une grossesse qui se passe bien devrait voir peu de médecins;*
- *que, même si la Maternité propose maintenant un suivi global de grossesse et qu'une maison de naissance permet des accouchements non médicalisés dans un encadrement rassurant, la prestation Bien Naître demeure une alternative supplémentaire,*

invite le Conseil d'Etat

- *à étudier les possibilités de collaboration entre les HUG et Bien Naître pour maintenir les prestations de l'association, si possible également au sein de la Maternité;*
- *à promouvoir la diversité des suivis de grossesse à Genève, notamment le suivi personnalisé pré- et postnatal;*
- *à faire un bilan des prestations actuellement proposées dans ce domaine à Genève;*
- *à encourager les HUG à collaborer avec des associations lorsque cela va dans l'intérêt de la population et pourrait répondre à une demande.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de sa séance du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a refusé le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2261 et a voté son renvoi, au motif qu'il ne répondait pas aux principales questions qui étaient posées, notamment concernant la collaboration entre les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et les sages-femmes de l'association Bien Naître.

Des explications complémentaires sont donc fournies ci-après.

Etudier les possibilités de collaboration entre les HUG et Bien Naître pour maintenir les prestations de l'association, si possible également au sein de la Maternité (1^{re} invite)

La collaboration entre les sages-femmes agréées par l'association Bien Naître et les HUG remonte à 1999. La prestation a compté jusqu'à 5 sages-femmes agréées pour un taux d'activité total de 40%. Elle perdure encore aujourd'hui avec une sage-femme agréée en activité engagée par les HUG à un taux de 8%. Face à cette diminution d'activité, le comité de l'association de parents Bien Naître a pour objectif de relancer la prestation en permettant à de nouvelles sages-femmes agréées d'être engagées par les HUG et de répondre ainsi aux demandes de prise en charge enregistrées par l'association.

Les HUG ne sont pas opposés au redéploiement de la prestation Bien Naître et reconnaissent l'intérêt en termes d'économicité des soins d'une prise en charge non médicalisée des naissances à bas risques. Toutefois, depuis 1999, la formation et les modalités d'encadrement se sont profondément transformées pour s'adapter en permanence aux standards d'un hôpital universitaire. Une nouvelle gestion du risque est ainsi apparue, dans laquelle le fonctionnement des équipes de la maternité joue un rôle essentiel.

Cette évolution du contexte explique pourquoi les HUG souhaitent redéfinir leur collaboration avec les sages-femmes agréées Bien Naître sur une autre base qu'un contrat de travail à 8%. Ce taux d'activité ne couvrant que le travail clinique en salle d'accouchement, il est désormais jugé trop faible pour effectuer le cursus de formation continue obligatoire pour toute sage-femme employée aux HUG ainsi que pour assurer une véritable intégration dans l'équipe de la maternité. Les HUG estiment ainsi que, en plus de la formation continue, la participation des sages-femmes Bien Naître à 6 des 12 colloques d'équipe par année, de même qu'une évaluation tous les deux ans, constituent des exigences minimales afin de garantir la cohésion de l'équipe soignante et un niveau de qualité satisfaisant.

Tant Bien Naître que les HUG ont déclaré être prêts à étudier de nouvelles modalités de collaboration, à condition, pour les premiers, de conserver la spécificité de la prestation basée sur l'accompagnement individualisé et, pour les seconds, de garantir à tout moment la sécurité des patientes et de leurs bébés. Un groupe de travail a donc été instauré dès avril 2016 afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties et de donner un nouveau souffle à la prestation.

Ce groupe est constitué de représentants de l'Association Bien Naître et de l'Arcade sages-femmes, d'un médecin adjoint et de la responsable des soins du département de gynécologie et d'obstétrique, de la directrice des ressources humaines des HUG ainsi que d'une collaboratrice du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS). Il s'est réuni à trois reprises en avril, juin et octobre 2016 et a permis de définir les exigences minimales des uns et des autres.

Depuis octobre 2016, les HUG ont effectué plusieurs simulations de taux d'activité pour les futures sages-femmes agréées Bien Naître qui tiennent compte de l'activité clinique, des aléas liés à celle-ci mais aussi des heures minimales à consacrer désormais au socle « sécurité, formation et collaboration médico-soignante ». En cas d'accord entre les parties, l'étape suivante devrait consister à tester ces hypothèses ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement au travers d'une phase pilote incluant deux sages-femmes agréées Bien Naître pour une période d'au minimum 18 mois.

Faire un bilan des prestations actuellement proposées dans ce domaine à Genève (3^e invite)

Le canton de Genève propose tout un panel de prestations permettant une prise en charge globale des mères qui souhaitent bénéficier d'un accouchement naturel et autonome en sus de celles proposées par l'association Bien Naître. Ainsi, la Maison de naissance La Roseraie offre ce type d'accompagnement : suivi de la grossesse, accouchement dans un environnement serein, peu médicalisé et sécurisé à proximité immédiate de la maternité, suivi post-partum. Cet établissement est au bénéfice d'un mandat de prestations conclu avec l'Etat de Genève, ce qui montre bien le souci qu'ont les instances cantonales de prendre en compte les souhaits des jeunes parents en matière d'accompagnement à la naissance.

Les cas attribués à La Roseraie dans le cadre de son mandat de prestations ont été au nombre de 80 en 2015, 87 en 2016 et 100 sont prévus pour 2017. Ces accouchements sont pris en charge selon la répartition dictée par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal) (RS 832.10), avec

45% du financement à charge de l'assurance obligatoire des soins et 55% à charge du canton.

Par ailleurs, une certaine proportion de sages-femmes exerce à titre indépendant sur le canton, proposant un suivi global et individualisé, incluant des accouchements à domicile, sans pour autant que cette activité puisse être quantifiée de manière exacte. En effet, leur statut de professionnelles de la santé exerçant à titre indépendant implique qu'elles n'entrent pas dans le spectre de la planification tel qu'actuellement défini.

Promouvoir la diversité des suivis de grossesse à Genève, notamment le suivi personnalisé pré- et postnatal (2^e invite)

Depuis plusieurs années déjà, les HUG promeuvent le suivi global et individualisé des grossesses physiologiques par une sage-femme.

De son côté, l'Arcade sages-femmes propose une offre diversifiée, tant dans l'accompagnement prénatal que dans les suites de couches, incluant cours et appuis spécifiques.

De plus, comme évoqué au point précédent, les futures mamans qui le souhaitent peuvent également bénéficier des prestations de sages-femmes indépendantes, dont la liste est disponible sur le site de la section genevoise de la Fédération suisse des sages-femmes. Tout comme l'Arcade sages-femmes, ces professionnelles indépendantes proposent diverses prestations allant du chant prénatal à l'haptonomie, en passant par la gymnastique douce et les massages.

Encourager les HUG à collaborer avec des associations lorsque cela va dans l'intérêt de la population et pourrait répondre à une demande (4^e invite)

Aujourd'hui, outre le domaine de la naissance et de la parentalité, les HUG soutiennent et collaborent déjà avec de nombreuses associations actives dans divers champs de la santé, répondant ainsi aux préoccupations de la population genevoise.

A titre d'exemple, nous pouvons citer l'Association pour la recherche sur Alzheimer, l'Association de personnes ayant un trouble de l'humeur, bipolaire ou dépressif (Association ATB&D), l'Association Enfants-Bonheur, active dans le domaine de l'orthopédie pédiatrique, ou encore l'Association romande des familles d'enfants atteints d'un cancer (ARFEC).

Afin de guider les patients et leurs proches, les HUG ont édité diverses brochures explicatives qui présentent ces associations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP